



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lure

Arrêté N° 70-2022-08-22-00001

portant réactualisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel

Le préfet de la Haute-Saône

Le préfet du Doubs

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L.5214-16 et suivants ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;
- VU la délibération du 12 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Lure ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel sont ainsi rédigés :

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- ◆ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- ◆ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.221-7 du Code de l'environnement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES soumises à intérêt communautaire

- ◆ Politique du logement et cadre de vie.
- ◆ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- ◆ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- ◆ Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Service enfance/jeunesse
Accueil de la petite enfance : création et fonctionnement des établissements multi-accueil ;
Animation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et vacances après mise à disposition gratuite des locaux par les communes ;
Création et fonctionnement d'un relais petite enfance (RPE).
- ◆ Services aux communes

Prestations de services payantes pour la réalisation de travaux ponctuels par les services techniques intercommunaux, à la demande des communes membres, dans tous les domaines ;

Prestations de services payantes pour la réalisation de travaux ponctuels par les services techniques intercommunaux, à la demande d'établissements publics ou collectivités diverses, dans les conditions définies par convention ;

Rénovation et entretien du Petit Patrimoine Rural Non Classé (PPRNC) ;

Prêt à titre onéreux de matériel (tente de réception et barrières de rue) aux établissements, publics ou collectivités diverses et aux associations établies sur le territoire intercommunal ;

Prise en charge des contributions au budget des SDIS.

◆ Développement du très haut débit

L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;

L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;

L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;

L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;

L'activité « opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;

Toute réalisation d'études intéressant son objet .

◆ Culture et loisirs

Actions d'éveil en milieu scolaire et extrascolaire sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Villersexel en partenariat avec Culture 70, l'École Départementale de Musique (EDM) et l'inspection académique ;

Actions à destination de tout public pour l'amélioration de l'accès aux activités numériques par le biais d'un espace public numérique au sein de la médiathèque et par les ateliers itinérants ;

Création et gestion d'un site internet présentant la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

Création et aménagement d'une infrastructure intercommunale de loisirs (zone de loisirs).

◆ **Emploi et Insertion**

Définition d'une politique de l'emploi des jeunes par l'adhésion à la Mission Locale d'Héricourt-Villersexel et Association de Développement du Canton d'Héricourt (ADCH) pour le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics.

◆ **Protection et mise en valeur de l'environnement soumise à intérêt communautaire**

Opérations de sensibilisation au développement durable ;

Réhabilitation des anciennes décharges fermées par arrêté municipal ;

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : au bénéfice des logements du territoire et des communes ne disposant pas d'un assainissement collectif au sens de la réglementation en vigueur.

Le service de l'assainissement non collectif comprend les missions suivantes :

le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire intercommunal ;

le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves ;

la réhabilitation des installations existantes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre des coopérations d'ensemble de mise en conformité pilotées par la communauté de communes du Pays de Villersexel.

- Fermeture et résorption des décharges brutes et sauvages ;

- Réhabilitation des anciennes décharges fermées par arrêté municipal ;

- Opérations de sensibilisation au développement durable ;

- Sensibilisation au tri sélectif et démarche zéro déchets et zéro gaspillage en direction des restaurations collectives ;

- Mise en valeur touristique du territoire communautaire ;

- Par la création et l'entretien des sentiers cyclo et de randonnées suivants inscrits ou ayant vocation à être inscrits au PDIPR (Plan départemental) : Sentier de la Voie du Sel et du Charbon, Sentier de la Mirabelle, sentier du Tacot, Sentier de la Seigneurie des Granges et ceux à créer par la Communauté de communes du Pays de Villersexel ;

- Par l'aménagement et l'entretien de la voie verte Lure-Villersexel-Bonnal dans les conditions définies par les délibérations du Conseil communautaire ;

◆ **Autres missions de protection et gestion des milieux aquatiques**

Exercice des missions facultatives suivantes définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre les pollutions ;

- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.

♦ **Electricité**

Exercice des compétences de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Sous-préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le Président de la communauté de communes et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, **22 AOUT 2022**

Le Préfet de la Haute-Saône,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,



Arnaud QUINIOU

Le Préfet du Doubs,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général



Philippe PORTAL